

OBJECTIFS :

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduisent la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

A l'échelle du bassin de la Loire, de nombreuses études viennent souligner l'enjeu de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques et humides qui constituent des espaces de première importance, tant au niveau national qu'europpéen.

Les zones humides du bassin de la Loire recouvrent une grande diversité de milieux depuis les tourbières d'altitude du Massif Central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des soixante dernières années.

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent, sur l'ensemble du bassin de la Loire, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassins versants, où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux et donc au bon état des eaux ;
- Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales ou animales sont en effet inféodées à la présence de zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique ;
- Elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et à améliorer leurs caractéristiques morphologiques et à alimenter les nappes souterraines. Les zones humides alluviales jouent un rôle prépondérant comme champs d'expansion de crues, constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge pour les espèces animales aquatiques.

Malgré la prise de conscience, amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992 et traduite dans le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 et de nombreuses dispositions stratégiques et réglementaires depuis, la régression de ces milieux se poursuit.

ACTIONS SOUTENUES :

L'appui du FEDER sera sollicité pour soutenir l'ingénierie préalable à certains projets, et la mise en œuvre de plans de gestion et de restauration :

- Maîtrise foncière et d'usage de terrains : acquisition d'espaces de biodiversité remarquable ou de divagation des cours d'eau.
- Sensibilisation des acteurs et des publics, avec valorisation pédagogique de ces espaces.
- Plans de gestion.
- Travaux de préservation et de restauration des milieux.
- Dispositifs de suivi et d'évaluation des actions (états de référence, données de suivi, indicateurs d'efficacité,...).

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Si certaines actions pourront être financées sur des sites Natura 2000, l'élaboration et la mise en œuvre de DOCOB (Document d'Objectif) Natura 2000 relèvent exclusivement de financement FEADER régionaux.

Sur le périmètre du POI Massif Central, les tourbières ne seront pas éligibles au financement du POI Bassin de la Loire.

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Associations, Groupements d'Intérêt Public.

OÙ ?

TERRITOIRES CIBLES :

L'appui du FEDER portera d'abord sur les zones humides de tête de bassin, dans la poursuite des actions emblématiques et expérimentales du Plan Loire 2007 / 2013 qu'il convient d'étendre. Les secteurs concernés seront exclusivement :

- Les têtes de bassin de la Loire dans le département de l'Ardèche et dans les monts du Forez dans le département de la Loire.
- La tête de bassin de l'Allier dans les départements de la Lozère et de l'Ardèche.
- Le haut-bassin de la Vienne, de la Creuse et de la Gartempe dans les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.
- Le haut-bassin de la Sarthe et de la Mayenne dans les départements de l'Orne, de la Mayenne et de la Manche.

L'appui du FEDER portera ensuite sur les zones humides des vallées alluviales. Les secteurs concernés seront exclusivement :

- La vallée de l'Allier.
- La vallée de la Loire.
- La vallée de l'Indre et du Cher.
- La vallée de la Vienne et de deux de ses affluents, la Gartempe et la Creuse.

Sur le périmètre du POI Massif Central, les tourbières ne seront pas éligibles au financement du POI Bassin de la Loire.

QUELS CRITERES ?

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les différents projets présentés sur cette Action 14 devront obligatoirement concerner les secteurs définis en page précédente.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un Appel à Propositions est instauré pour l'ensemble des projets de cette fiche-action.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
 - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
 - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014 / 2020
 - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation des patrimoines 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles, ingénierie de travaux, animation, sensibilisation, travaux, maîtrise foncière :

Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible

Etudes (diagnostics / états des lieux / évaluation / indicateurs / outils de suivi et d'évaluation) et projets de recherche rattachés à une opération :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel**
 - rémunération
 - charges sociales
- **Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement**
- **Dépenses de Prestations externes**
 - conseils
 - études
 - expertises
 - sous-traitance
 - travaux
- **Dépenses d'investissement matériel et immatériel**
 - Dépenses d'achat de terrain bâti et non-bâti
 - Dépenses d'achat de bien immeuble
- **Dépenses indirectes**
(méthode forfaitaire des coûts simplifiés ou dépenses indirectes réelles selon les maîtres d'ouvrage)
 - Personnels administratifs
 - Coûts de structure

DEPENSES INELIGIBLES :**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 2 – Objectif Spécifique 6 – Préserver les zones humides.

Financements mobilisables :
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Régions

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Indicateur de réalisation**

ICR 23 : Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation

- Valeur intermédiaire 2018 : 180 ha
- Valeur cible 2023 : 360 ha

ISR 4 : Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI

- Valeur intermédiaire 2018 : 31 projets
- Valeur cible 2023 : 94 projets

Indicateur de résultat

IR 3 : Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs.

- Valeur de référence: 0
- Valeur cible 2023 : 90 km

CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique – Service POI FEDER Loire

Olivier DUCARRE

Tél. 02 38 70 25 53

Mail : olivier.DUCARRE@regioncentre.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne – Direction des Politiques d'intervention Service agriculture et milieux aquatiques

Vanessa PROCHASSON

Tél. 02 38 51 72 42

Mail : Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe, International et Numérique – Région Centre-Val de Loire

Service consulté pour avis : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

Domaines d'intervention

085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Type de territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable